



## Plan financier et moyens d'engagement pour la mise en œuvre de la CI 2025-2028

### Budget 2025 et plan intégré des tâches et des finances 2026-2028

(en millions de francs, arrondis)	Unité administrative	N°	Engagement s <sup>1)</sup>	%	Budget	Plan financier				Total
						2025-2028	2024	2025	2026	
<b>Crédit d'engagement aide humanitaire</b>	<b>DDC</b>		<b>2 207,6</b>	<b>19.8%</b>	<b>518,0</b>	<b>479,7</b>	<b>504,5</b>	<b>526,9</b>	<b>545,4</b>	<b>2 056,6</b>
Actions humanitaires		A231.0332			438,0	399,7	424,5	446,9	465,4	1 736,6
Contribution au siège du CICR		A231.0333			80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	320,0
<b>Crédit d'engagement coopération au développement</b>	<b>DDC</b>		<b>5 804,7</b>	<b>52.2%</b>	<b>1 564,1</b>	<b>1 334,6</b>	<b>1 381,3</b>	<b>1 340,1</b>	<b>1 302,9</b>	<b>5 358,9</b>
Coopération au développement (bilatérale) <sup>2)</sup>		A231.0329			988,7	810,1	825,7	784,5	747,3	3 167,6
Contributions à des organisations multilatérales		A231.0330			328,3	277,4	306,6	310,2	317,0	1 211,3
Reconstitutions des ressources de l'IDA (Banque mondiale)		A231.0331			242,2	242,3	244,2	240,6	233,8	960,9
Prêts et participations coopération internationale		A235.0112			0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Contributions à des investissements coopération internationale <sup>3)</sup>		A236.0141			4,9	4,8	4,8	4,8	4,8	19,1
<b>Crédit d'engagement coopération économique au développement</b>	<b>SECO</b>		<b>1 376,9</b>	<b>12.4%</b>	<b>343,9</b>	<b>282,3</b>	<b>276,3</b>	<b>241,0</b>	<b>208,1</b>	<b>1 007,7</b>
Coopération économique <sup>4)</sup>		A231.0202			301,3	244,7	236,3	201,0	168,1	850,1
Prêts et participations pays en développement		A235.0101			25,0	25,0	30,0	30,0	30,0	115,0
Contributions à des investissements, pays en développement <sup>2)</sup>		A236.0142			17,6	12,6	10,0	10,0	10,0	42,6
<b>Crédit d'engagement promotion de la paix et droits de l'homme</b>			<b>232,6</b>	<b>2.1%</b>	<b>59,4</b>	<b>53,8</b>	<b>55,5</b>	<b>55,3</b>	<b>55,4</b>	<b>220,0</b>
Gestion civile des conflits et droits de l'homme	<b>DPDH</b>	A231.0338			58,4	52,7	54,4	54,2	54,3	215,5
Actions en faveur du droit international public <sup>6)</sup>	<b>DDIP</b>	A231.0340			1,1	1,1	1,1	1,2	1,2	4,6
<b>Crédit d'engagement Ukraine et région</b>			<b>1 500,0</b>	<b>13.5%</b>		<b>258,3</b>	<b>304,8</b>	<b>358,4</b>	<b>410,6</b>	<b>1 332,0</b>
Soutien à l'Ukraine et aux régions voisines (DFAE) <sup>6)</sup>	<b>DDC, DDPH</b>	A231.0457				130,3	145,4	182,7	233,7	692,0
Soutien à l'Ukraine et aux régions voisines (SECO)	<b>SECO</b>	A231.0202				128,0	159,4	175,7	176,9	640,0
<i>Contributions supplémentaires en faveur de l'Ukraine, à partir d'autres crédits<sup>7)</sup></i>	<b>DDC</b>	<i>div.</i>				42,7	41,6	41,3	42,3	168,0
<b>TOTAL</b>			<b>11 121,8</b>		<b>2 485,4</b>	<b>2 408,8</b>	<b>2 522,3</b>	<b>2 521,8</b>	<b>2 522,4</b>	<b>9 975,2</b>

1) En raison du système de fonctionnement de la CI, des engagements supérieurs aux capacités de déboursement sont nécessaires. Les déboursements découlant d'engagements pris avant le 31 décembre 2028 peuvent aussi s'échelonner en 2029 et au-delà.

2) Les moyens du crédit budgétaire A231.0336 « Coopération au développement, pays de l'Est » étaient présentés séparément dans le message sur la CI 2021–2024. Ils sont désormais consolidés sous le crédit budgétaire A231.0329 « Coopération au développement (bilatérale) » (voir aussi le ch. 6.5.4 du message CI 2021–2024 [FF 2020]).

3) Les contributions aux investissements comprennent les prêts sans intérêt, remboursables sous conditions, et les participations dans des tranches de première perte, qui sont octroyés par la DDC et le SECO conformément à leurs tâches et compétences.

4) Les moyens du crédit budgétaire A231.0210 « Coopération économique au développement, pays de l'Est » étaient présentés séparément dans le message sur la CI 2021–2024. Ils sont désormais consolidés sous le crédit A231.0202 « Coopération économique (bilatérale) ».

5) À partir de 2024, pour financer les activités de l'Institution suisse des droits humains, 1 million de francs est transféré du crédit budgétaire A231.0338 « Gestion civile des conflits et droits de l'homme » vers le crédit budgétaire A231.0441 « Institution nationale des droits de l'homme (INDH) ». Ces fonds ne figurent donc pas dans ce tableau et ont été sollicités avec un plafond de dépenses séparé pour la période 2023–2026.

6) Le crédit existant A231.0340 « Actions en faveur du droit international public » a été intégré dans la stratégie CI.

7) Une partie des contributions au CICR, à des organisations internationales, à des ONG et à d'autres organisations, ainsi que des fonds prévus pour les livraisons de matériel de secours, bénéficieront également à l'Ukraine. Le financement est assuré par divers autres crédits de la coopération internationale. Ces montants sont indiqués ici (en italique) à titre d'information.